

REPUBLIQUE FRANCAISE  
DEPARTEMENT  
AVEYRON

EXTRAIT DU REGISTRE 2024  
DES PROCES-VERBAUX DU CONSEIL MUNICIPAL  
DE LA COMMUNE DE SAINTE-EULALIE-D'OLT  
Séance du 21/05/2024  
PV 04-2024

**Ordre du jour :**

- *Approbation du PV 3-2024 de la réunion du 11 avril 2024.*
- *SIEDA-Transfert de la compétence « Eclairage Public »*
- *SIEDA-Adhésion au groupement de commande fourniture électricité 2026*
- *Adhésion au groupement de commande des contrôles règlementaires des installations électriques et de gaz.*
- *DM budget Principal*
- *DM budget Boulangerie*
- *Dettes non recouvrées-Liste des non valeurs 2023*
- *Plan de financement rénovation maison Canitrot*
- *Ouverture ligne de trésorerie*
- *Dématérialisation des actes et autorisations d'urbanisme*

L'an deux mille vingt-quatre, et le 21 mai à 21H, le Conseil Municipal, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle du conseil, sous la présidence de monsieur Christian NAUDAN, Maire.

**Présents** : François CLAUZEL, Romain COURTIAL Rachel COUTRERAS, Cécile DA SILVA, Michel MARCHET, Pauline VOISENET, Mathieu SOLIGNAC

**Excusés**) Christiane ALIQUOT, Richard REINAUDO

**Absents(es)** :

**Secrétaire de séance** : Rachel COUTRERAS

<b>34/2024 – Objet : Approbation du PV 3-2024 de la réunion du 11 avril 2024</b>
--

Ouverture de séance et approbation du compte rendu de la séance du 11 avril 2024.

Il est proposé au conseil de valider le PV 03-2024 de la réunion du 11 avril 2024.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité.

Approuve le Procès-verbal de la réunion du 11 avril 2024 annexé à cette délibération.

**35/2024 – Objet : Transfert de la compétence « Eclairage Public » de la commune au SIEDA**

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que le SIEDA, conformément à l'article 6 Missions et activités complémentaires de ces statuts et aux conventions de délégation temporaire de maîtrise d'ouvrage, exerce en lieu et place des membres qui en font expressément la demande, les missions suivantes :

- Les travaux de premier établissement, de renouvellement et d'extension des réseaux d'éclairage public,
- Les travaux de maintenance préventive et curative des installations d'éclairage public

Et les opérations en lien avec ces missions qui sont :

- La mise en place et suivi des marchés (entretien et travaux)
  - Gestion patrimoniale du parc (mise à jour cartographi, Géoréférencement, DT DICT, ...)
  - Assistance technique et administrative
- Conseil et veille règlementaire et technologique

Conformément à l'article L5211-17 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), le Conseil municipal, s'il souhaite transférer la compétence sus décrite doit en délibérer.

Le Conseil Municipal prend connaissance du règlement d'usage de la compétence Eclairage Public.

Le Conseil Municipal dans le cadre du transfert de compétence « Eclairage Public » doit :

- Mettre à disposition son patrimoine auprès du SIEDA conformément à l'article L1321-1 du CGCT

Cette mise à disposition est constatée par un procès-verbal établi contradictoirement entre la commune et le SIEDA

- De communiquer au SIEDA
  - o Tous les contrats conclus et en cours en matière de travaux, de maintenance d'éclairage public, de maîtrise d'œuvre et assistance à maîtrise d'ouvrage
  - o Des immobilisations comptables
  - o Du transfert des agents affectés exclusivement au service transféré

Il est en outre précisé que le transfert de compétence prendra **effet le premier jour du mois suivant la date de la délibération du Comité Syndical du SIEDA approuvant la décision de transfert de la commune devenue exécutoire.**

Monsieur le Maire informe également le Conseil qu'un marché de maintenance est en cours d'exécution par le SIEDA et que les travaux et la maintenance de l'éclairage public sont assurés depuis le 1er janvier 2024 par le SIEDA.

Il est également déclaré qu'aucun agent n'est affecté exclusivement au service objet de la compétence optionnelle transférée, ni qu'aucun contrat n'est en cours, en dehors de ceux mentionnés ci-dessus.

La présente délibération devra être notifiée à Monsieur Le Président du SIEDA.

Après lecture de l'ensemble de ces éléments au Conseil Municipal, Monsieur Le Maire propose au Conseil Municipal le transfert de la compétence « ECLAIRAGE PUBLIC » de la commune au SIEDA.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu les explications de Monsieur Le Maire :

Vu le Code Général des collectivités territoriales,  
Vu les dispositions des articles L 1321-1 et L5211-17 du CGCT,  
Vu le règlement d'usage du transfert de la compétence « Eclairage Public » proposé par le SIEDA,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

Décide d'autoriser le transfert, au SIEDA, de la compétence optionnelle Travaux et Maintenance d'éclairage Public, le personnel exclusivement affecté à cette compétence, les contrats associés à l'exception des contrats de fournitures d'électricité relatives à l'éclairage public.

Approuve le règlement d'usage annexé à la présente délibération,

Décide d'inscrire chaque année les dépenses correspondantes au budget communal et de donner mandat à Monsieur Le Maire pour régler les sommes dues au SIEDA,

Autorise Monsieur Le Maire à signer le procès-verbal de mise à disposition ainsi que tous les documents relatifs à ce transfert de compétence,

**36/2024 – Objet : ADHESION AU GROUPEMENT DE COMMANDES PORTE PAR LES SYNDICATS DEPARTEMENTAUX D'ENERGIES L'ARIEGE (SDE09), DE L'AVEYRON (SIEDA), DU CANTAL (SDEC), DE LA CORREZE (FDEE 19), DU GARD (SMEG), DU GERS (SDEG), DE LA HAUTE-LOIRE (SDE 43), DES HAUTES-PYRENEES (SDE65) DU LOT (TE46), DE LA LOZERE (SDEE), DES PYRENEES-ORIENTALES (SYDEEL 66), DU TARN (SDET) ET DU TARN-ET-GARONNE (SDE82) POUR L'ACHAT ET LA VALORISATION D'ENERGIES, L'ACHAT DE FOURNITURES, DE SERVICES OU DE TRAVAUX EN MATIERE D'EFFICACITE ENERGETIQUE**

Le conseil Municipal

Vu le Code de l'Energie,  
Vu le Code de la commande publique,  
Vu le Code général des collectivités territoriales,  
Vu la convention constitutive jointe en annexe,

Considérant que le Syndicat Départemental d'Énergie de l'Ariège (SDE09), le Syndicat Départemental d'Énergie du Département de l'Aveyron (SIEDA), le Syndicat Départemental d'Énergie du Cantal (SDEC), la Fédération Départementale d'Électrification et d'Énergie de la Corrèze (FDEE 19), le Syndicat Départemental d'Énergie du Gers (SDEG), le Syndicat Départemental d'Énergie de la Haute-Loire (SDE43), la Fédération Départementale d'Énergie du Lot (FDEL), le Syndicat Mixte d'Électrification du Gard (SMEG), le Syndicat Départemental d'Électrification et d'Équipement de la Lozère (SDEE), le Syndicat Départemental d'Énergie des

Hautes-Pyrénées (SDE65), le Syndicat Départemental d'Énergie et d'Électricité du Pays Catalan (SYDEEL 66), le Syndicat Départemental d'Énergie du Tarn (SDET) et le Syndicat Départemental d'Énergie de Tarn-et-Garonne (SDE82) :

- ont constitué un groupement de commandes pour l'achat et la valorisation d'énergies, l'achat de fournitures, de services ou de travaux en matière d'efficacité énergétique dont le SDET (Syndicat Départemental d'Énergies du Tarn) est le coordonnateur ;
- qu'en leur qualité de Membres Pilotes dudit groupement, seront les interlocuteurs privilégiés des membres du groupement situés sur leurs territoires respectifs.

Considérant que les Membres pilotes précités souhaitent renforcer les compétences mises à disposition des acteurs de leurs territoires en les regroupant au sein d'un groupement de commandes qui se matérialise par une nouvelle convention constitutive entre ses membres.

Considérant que cette nouvelle convention constitutive entrainera la résiliation de l'actuelle convention constitutive dans un délai de six mois à compter du terme des marchés ou accords-cadres passés dans le cadre de la convention actuelle.

Considérant que la commune de Sainte-Eulalie-d'Olt, au regard de ses propres besoins, a un intérêt à adhérer à ce groupement de commandes,

Étant précisé que la commune sera systématiquement amenée à confirmer son engagement à l'occasion du lancement de chaque marché ou accord-cadre passé dans le cadre du groupement pour ses différents besoins.

Au vu de ces éléments et sur proposition de Monsieur le Maire, le conseil municipal :

- Décide de l'adhésion de la commune de la commune de Sainte-Eulalie-d'Olt au groupement de commandes précité.
- Approuve la convention constitutive du groupement de commandes jointe en annexe à la présente délibération.
- Autorise Monsieur le Maire à signer de la convention constitutive pour le compte de la commune.
- Prend acte des missions dévolues aux Membres Pilotes décrites au 5.2 de la convention constitutive et que le Membre Pilote de son département (ou le Membre Pilote auprès duquel il a été fait part du souhait d'adhésion au Groupement pour les membres dont le siège est localisé en dehors des départements des Membres Pilotes), ou par défaut le coordonnateur, demeure l'interlocuteur privilégié de la commune.
- Prend acte des missions dévolues au coordonnateur décrites au 4.2 de la convention constitutive et autorise notamment le coordonnateur à signer les marchés, accords-cadres et marchés subséquents issus du groupement de commandes pour le compte de la commune de [nom de la commune], et ce sans distinction de procédures.
- S'engage à régler les sommes dues aux titulaires des marchés retenus par le groupement de commandes et à les inscrire préalablement à son budget.

- Habilité le coordonnateur à solliciter, en tant que de besoin, auprès des gestionnaires des réseaux de distribution de gaz naturel et d'électricité ainsi que des fournisseurs d'énergies, l'ensemble des informations relatives aux différents points de livraison de la commune de Sainte-Eulalie-d'Olt.

<p><b>38/2024 – Objet : groupement de commandes- contrôles réglementaires des réseaux électriques et de gaz- contrôles des portes sectionnelles</b></p>
---

En matière de contrôles réglementaires, les communes sont soumises à deux réglementations :

- Le code du travail - pour les bâtiments qui reçoivent des salariés
- Le règlement de sécurité pour la prévention contre les risques d'incendie

Le code du travail comme le règlement de sécurité prévoient des vérifications annuelles de nombreuses installations techniques :

- Les installations électriques
- Les installations de gaz
- Les ascenseurs
- Les extincteurs, blocs de sécurité..
- Les portes sectionnelles, les portails
- Les ventilations, VMC, climatisation..

Ces contrôles réglementaires interviennent régulièrement dans la vie des installations : avant la mise en service- pendant le fonctionnement selon un rythme annuel- après des travaux .

Pour obtenir de meilleurs tarifs, les communes et intercommunalité du territoire ont décidé de se regrouper pour consulter ensemble les bureaux d'études qui réalisent les contrôles réglementaires des installations électriques, de gaz et celles afférentes aux portes sectionnelles.

Toutes les communes possédant un bâtiment alimenté électriquement ou disposant d'une alimentation en gaz (naturel, ou en bouteille), pourvus de portes sectionnelles/portails sont concernées par ces contrôles.

Il est proposé d'adhérer au groupement de commandes élaboré pour cette consultation. La communauté de communes assurera la coordination du groupement.

Chaque commune assume le suivi de son marché.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité

- Décide d'adhérer au groupement de commandes constitué pour faire réaliser les contrôles réglementaires des installations électriques, les installations de gaz , des portes sectionnelles et portail
- Précise que la communauté de communes assurera la coordination du groupement de commandes
- Autorise le maire à signer la convention y relative.

<p><b>39/2024 – Objet : DM 1 Budget principal</b></p>
---

Monsieur le maire informe le conseil que le budget 2024 de la Boulangerie nécessite une décision modificative qui engendre une subvention du budget principal pour régler des factures de travaux de crépis et EDF.

La décision modificative du budget principal suivante est proposée :

<b>Total des chapitres de dépenses d'investissement mouvementés par la DM</b>	<b>-2 260.00 €</b>	<b>2 260.00 €</b>
20 Immobilisations incorporelles		
<b>203/20 114</b>	<b>-2 260.00 €</b>	
204 Subventions d'équipement versées		
<b>20415332/204</b>	<b>2 260.00 €</b>	
<b>Total des chapitres de dépenses de fonctionnement mouvementés par la DM</b>	<b>-640.00 €</b>	<b>640.00 €</b>
65 Autres charges de gestion courante		
<b>65568/65</b>	<b>-500.00 €</b>	
<b>6558/65</b>	<b>-140.00 €</b>	
<b>65736211/65</b>	<b>640.00 €</b>	

**Le conseil municipal adopte à l'unanimité cette proposition de DM**

<i>40/2024 – Objet : DM 1 Budget Boulangerie</i>
--

Monsieur le maire informe le conseil que le budget 2024 de la Boulangerie nécessite une décision modificative pour régler des factures de travaux de crépis et EDF.  
La décision modificative du budget Boulangerie suivante est proposée :

<b>Total des chapitres de dépenses d'investissement mouvementés par la DM</b>	<b>2 260.00 €</b>
21 Immobilisations corporelles	
2132/21 11	2 260.00 €
<b>Total des chapitres de recettes d'investissement mouvementés par la DM</b>	<b>2 260.00 €</b>
13 Subventions d'investissement	2 260.00 €
13248/13	2 260.00 €
<b>Total des chapitres de dépenses de fonctionnement mouvementés par la DM</b>	<b>640.00 €</b>
011 Charges à caractère général	640.00 €
60612/011	640.00 €
<b>Total des chapitres de recettes de fonctionnement mouvementés par la DM</b>	<b>640.00 €</b>
75 Autres produits de gestion courante	640.00 €
757361/75	640.00 €

**Le conseil municipal adopte à l'unanimité cette proposition de DM**

**41/2024 – Objet : Dettes non recouvrées-Liste des non valeurs**

**Le Conseil municipal,**  
**Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.2121-29 et**  
**R. 1617-24 ;**  
**Monsieur le Maire expose ce qui suit :**

**Mesdames, Messieurs,**  
**Lorsque toutes les voies d'exécution sur les biens et le cas échéant sur la personne redevable ont**  
**été épuisées sans aboutir au recouvrement des créances publiques, les créances admises en non**  
**valeur sont proposées en non-valeur à l'initiative du comptable chargé du recouvrement.**  
**Le comptable public vous propose l'admission en non-valeur arrêtée à la date du 29/11/2023 de la**  
**liste 6248540211.**  
**Le montant des créances proposées en non valeur s'élève à 336.23 €.**

**Exercice 2023**  
**Numéro de la liste 6248540211**  
**7 pièces présentes pour un total de 336,23**

**2022 R-1-164 BERNIE Monique EA1 44,84 Combinaison infructueuse d actes**  
**2022 R-1-164 BERNIE Monique EA2 46,75 Combinaison infructueuse d actes**  
**2022 R-4-156 BERNIE Monique EA1 74,72 Combinaison infructueuse d actes**  
**2021 R-4-161 BERNIE Monique EA2 46,75 Combinaison infructueuse d actes**  
**2022 R-4-156 BERNIE Monique EA2 77,91 Combinaison infructueuse d actes**  
**2021 R-4-161 BERNIE Monique EA1 44,84 Combinaison infructueuse d actes**  
**2022 R-1-255 VUILLEMIN Christian EA4 0,42 RAR inférieur seuil poursuite**

**Le Conseil municipal après en avoir délibéré à l'unanimité :**

**APPROUVE l'admission en non-valeur suivante**  
**2022 R-1-255 VUILLEMIN Christian EA4 0,42 RAR inférieur seuil poursuite**  
**des créances d'un montant total de 0.42 €**

**REFUSE les autres pièces proposées**

**AUTORISE Monsieur le Maire à réaliser un mandat de régularisation.**

**PRÉCISE que les crédits sont inscrits au budget 2024, au compte 6541.**

**DONNE tous pouvoirs au Maire pour poursuivre l'exécution de la présente délibération**

**Elles seront imputées au compte 6541- Créances admises en non valeur**

**42/2024 – Objet : Demande de subvention -RÉHABILITATION D'UNE BÂTISSE DE**  
**CARACTÈRE POUR LA CRÉATION D'UN BUREAU D'INFORMATION TOURISTIQUE**  
**ET D'UN LOGEMENT**

Monsieur le Maire rappelle l'acquisition de la maison cadastrée AI 117 pour un montant de 57 914.36€ et propose l'avant-projet du maître d'œuvre SARL D'ARCHITECTURE Audrey LUCHE annexé à la délibération.

L'estimation des travaux présentés ici s'élève à 230 413.73€ HT, les frais d'étude et maîtrise d'œuvre à 34 649.64€ HT

Le plan de financement de l'opération globale, est présentée dans le tableau ci-dessous :

<b>Réhabilitation d'une bâtisse de caractère pour la création d'un bureau d'Information touristique et d'un logement</b>			
	<b>Plan de financement prévisionnel</b>		
<i>Achat Bâtisse AI 117</i>			HT
			<b>57 914.36 €</b>
<i>Coût des travaux</i>			
Travaux partie Bureau d'Information Touristique			95 302.64 €
Travaux partie logements			135 111.09 €
<b>Total travaux</b>			<b>230 413.73 €</b>
<i>Honoraires études</i>			
Maitrise d'œuvre / études partie BIT			14 331.52 €
Maitrise d'œuvre / études partie logements			20 318.13 €
<b>Total honoraires</b>			<b>34 649.65 €</b>
<b>COUT TOTAL OPERATION</b>			<b>322 977.74 €</b>
<i>Subventions</i>			
Etat - DETR - Base globale	30%		96 893.32 €
Etat - Fonds vert - Base globale hors achat	20%		53 012.68 €
Le Département - Tourisme	20%		21 926.83 €
Le Département - Habitat	20%		31 085.84 €
Région -Base globale hors achat	20%		53 012.68 €
Participation CCCA			2 450.00 €
<b>Total Subventions</b>			<b>258 381.35 €</b>

% total subventions / total dépenses HT			80.00%
<b>Autofinancement HT</b>			<b>64 596.39 €</b>

**Après avoir ouï cet exposé, le conseil municipal, à l'unanimité**

Accepte ces travaux et autorise M. le Maire à solliciter les services de L'Etat, la Région, le Département et la communauté des communes des Causses à l'Aubrac pour l'octroi d'une subvention.

**43//2024 – Objet : OUVERTURE LIGNE DE TRESORERIE**

Monsieur le Maire donne connaissance au Conseil Municipal d'un projet de demande d'ouverture de ligne de trésorerie, pour pallier les délais de versements de subventions.

**Après avoir ouï cet exposé, le conseil municipal, à l'unanimité/**

**Décide :**

ARTICLE 1<sup>er</sup>: La commune de Sainte-Eulalie d'Olt, contracte auprès du Crédit Agricole Nord Midi Pyrénées, une ouverture d'une ligne de trésorerie d'un montant maximum 100 000 euros, dont les principales caractéristiques sont les suivantes :

- **Durée : 12 mois**
- **Taux d'intérêt variable indexé sur Euribor 3 mois instantané flooré 4.64% + Marge soit 0.90% actuellement. (En cas d'index négatif il sera réputé égal à zéro).**
- **Périodicité de paiement des intérêts : mensuel**
- **Frais de dossier :300€**

ARTICLE 2 : Prend l'engagement, au nom de la commune, d'inscrire en priorité chaque année en dépenses obligatoires à son budget, les sommes nécessaires au paiement des intérêts et au remboursement du capital exigible à la date d'expiration de la convention.

ARTICLE 3 : Prend l'engagement pendant toute la durée de la convention, de créer et de mettre en recouvrement les impositions nécessaires pour assurer, chaque mois, le paiement des intérêts, à l'échéance de la convention, le remboursement du capital.

ARTICLE 4 : Le conseil municipal confère toutes les délégations utiles à Monsieur le maire pour la réalisation de l'emprunt, la signature des contrats de prêt à passer avec le prêteur et l'acceptation de toutes les conditions de remboursement qui y sont insérées.

**44/2024 – Objet : Dématérialisation des actes et autorisations d'Urbanisme**

Monsieur le maire expose :

Conformément à l'article L 112-8 et suivant du Code des Relations entre le Public et l'Administration, toute personne, dès lors qu'elle s'est identifiée préalablement auprès d'une administration, peut, adresser à celle-ci, par voie électronique, une demande, une déclaration, un document ou une information, ou lui répondre par la même voie.

Ainsi, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2022, toutes les communes devront être en capacité de recevoir des demandes dématérialisées d'actes et autorisations d'urbanisme même si le dépôt par papier restera encore possible.

Dans ce cadre, le service urbanisme d'Aveyron Ingénierie, à qui la commune a confié l'instruction des actes et autorisations d'urbanisme, propose avec l'éditeur SIRAP et en partenariat avec le SMICA, un Portail Usager Urbanisme (PUU), compatible avec le logiciel d'instruction (Next'Ads).

Il est précisé que si une demande d'acte ou autorisation d'urbanisme est transmise en dehors de ce guichet, sur une adresse mail générique de la commune, la demande ne sera pas recevable. Elle sera donc rejetée et non analysée.

Le portail sera accessible depuis le site internet de la commune (ou de la communauté de communes) et permettra notamment à tout administré de :

- ✓ **se renseigner** sur le règlement et le zonage d'un terrain
- ✓ **saisir de façon dématérialisée une demande d'acte ou autorisation d'urbanisme** (Certificat d'Urbanisme informatif, Certificat d'Urbanisme opérationnel, Permis de Construire, Permis de Démolir, Déclaration Préalable, Permis d'Aménager ainsi que les permis modificatifs des dossiers)

- ✓ **et de suivre l'avancement du ou des dossiers dématérialisés.**

Les avantages de la dématérialisation, en plus de l'intérêt environnemental, sont notamment :

- **Pour les usagers (ou pétitionnaires):**

- ✓ Un gain de temps, et la possibilité de déposer son dossier en ligne à tout moment
- ✓ Plus de souplesse, grâce à une assistance en ligne pour éviter les erreurs et les incomplétudes ;
- ✓ La possibilité de suivre plus facilement leur dossier
- ✓ Des économies sur la reprographie et l'affranchissement en plusieurs exemplaires.

- **Pour la commune:**

- ✓ Des économies sur la reprographie et l'affranchissement
- ✓ Suppression de la saisie du cerfa dans le logiciel

Une information sur cette possibilité sera effectuée auprès de nos administrés par le biais de du site internet et du Bulletin d'information ENCAULAT.

Dans ce cadre, les Conditions Générales d'Utilisation de ce téléservice doivent être approuvées. Celles-ci prévoient les conditions relatives à la recevabilité de la saisine par voie électronique (SVE) des autorisations d'urbanisme, et le suivi des dossiers.

Le conseil municipal ayant pris connaissance de ces éléments :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment ses articles L 422-1 et suivants

Vu le Code des Relations entre le Public et l'Administration et notamment ses articles L 112-8 et suivants

Vu le Décret n° 2021-981 du 23 juillet 2021 portant diverses mesures relatives aux échanges électroniques en matière de formalité d'urbanisme

Vu le projet de Conditions Générales d'Utilisation du téléservice annexé à la présente délibération

**DECIDE** de la mise en place, à compter du 8 juillet 2024, d'un téléservice dénommé Portail Usager Urbanisme (PUU) accessible depuis le site internet de la commune ou celui de la communauté de communes

**APPROUVE** les Conditions Générales d'Utilisation (CGU) de ce Portail Usager Urbanisme (PUU) telles qu'elles sont annexées à la présente délibération

**Fin de séance 23H30**

**La secrétaire de séance**  
**Rachel COUTRERAS**

**Le Maire**  
**Christian NAUDAN**



PV Délibéré le 17 septembre 2024  
PV Publié le :